

Informations à indiquer sur les pièces graphiques des dossiers accessibilités

Pour les généralités

- précision du périmètre du projet objet de la demande
- différenciation des zones accessibles au public (personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel) de celles qui sont destinées uniquement au personnel
- pour les ERP de 5^e catégorie, le cas échéant la zone inaccessible aux PMR et la zone où l'ensemble des prestations peuvent être rendues
- pour les demandes de dérogations, la localisation de la contrainte et sa représentation

Selon les particularités des projets,

- Pour la partie extérieure : plans cotés en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant obligatoirement :
 - les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage...)
 - les raccordements à d'autres espaces tels que le domaine public, la voirie automobile, et aux bâtiments
 - les places de stationnement Hand y compris la signalétique verticale et horizontale
 - les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain / voie interne / places de stationnement adaptées et réservées / circulations piétonnes / entrée de l'établissement)
 - les espaces de manœuvres, de retournement et de repos extérieurs
 - les différences de niveaux – altimétries - aux extrémités des pentes, plans inclinés et les dévers de cheminement
 - l'implantation des dispositifs particuliers comme pour les escaliers (mains courantes, nez de marches, bandes d'éveil à la vigilance), la signalétique, les dispositifs de détection d'éléments situés en saillie ou à hauteur inférieur à 2,2m
- Pour la partie intérieure : plans cotés en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant obligatoirement :
 - les cheminements intérieurs (fonctions, largeurs) horizontaux (pentes, dévers) et verticaux comportant les équipements tels que les mains courantes, les nez de marches et les bandes d'éveil à la vigilance
 - le sens d'ouverture des portes, leur débattement ainsi que les espaces de manœuvre selon le sens d'ouverture
 - les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs
 - l'emplacement des appareils sanitaires (cuvette urinoir lave main) et douches puis leurs accessoires (patères, miroirs, barre d'appui, barre de tirage, ..) y compris les hauteurs d'implantations
 - les espaces de transfert et d'usage dans les sanitaires, cabines et douches (éventuelles pentes)
 - l'aménagement des chambres position du lit et des espaces de manœuvre
 - les dispositifs permettant l'accueil du public tels que les espaces d'usage, le mobilier adapté (partie surbaissée)
 - la représentation des places assises pour les locaux recevant du public assis
 - la signalétique, la vitrophanie sur les plans de façade ou coupe

Nota : le degré de précision des plans constitutifs du PC39 ou de l'AT sont définis dans l'arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A ou le cas échéant dans le bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier.